

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 juin 2024	N° 2024-266

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juin 2024	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	<i>N° 2024-266</i>

**Avenant à la convention conclue avec Loris EnR pour la valorisation des CEE -
Décision - Autorisation**

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin d'accompagner Bordeaux Métropole dans la valorisation de ses certificats d'économie d'énergie (CEE), la société LORIS EnR avait été retenue au terme d'un appel à manifestation d'intérêt et une convention avait été signée en décembre 2021.

La société figurant sur la liste des délégataires d'obligés publiée par le pôle national des CEE, il lui est possible d'accompagner la collectivité dans la préparation des dossiers et leur dépôt en vue de l'octroi de certificats d'économie d'énergie pour les actions menées par la Métropole afin de réduire ses consommations d'énergie.

Pour mémoire, le dispositif mis en œuvre par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi Pope), permet aux éligibles, au rang desquels les collectivités locales et leurs groupements, de valoriser leurs opérations de réduction de consommation d'énergie (dans des secteurs aussi différents que le bâtiment, les transports, l'éclairage public, la production de chaleur..) en obtenant des CEE dont l'unité de mesure, le KwCumac symbolise la réduction de consommation potentielle induite sur la période de vie de l'équipement concerné par l'opération.

La loi Pope, et ses modifications ultérieures ont mis à la charge des obligés, schématiquement les grands énergéticiens, des quotas d'économies annuels qu'ils peuvent réaliser par leurs actions propres ou en mobilisant les économies réalisées par des acteurs éligibles, matérialisées par les CEE.

La rencontre entre la demande et l'offre de CEE s'opère sur une plateforme numérique dite EMMY, le cours du KwCumac représentant en temps réel la tension à l'œuvre entre les besoins d'éteindre les obligations et le volume des actions engagées par les éligibles.

Le marché, fortement volatile, a connu depuis quelques mois une reprise du cours qui a notamment permis à la Métropole de céder un volume de 196 GwCumac au cours historiquement haut de 8,71€ / KwCumac en décembre 2023 tandis que le cours ne valait que 7,5€ trois mois plus tôt et moins de 6€ dix-huit mois auparavant.

Le partenariat conclu avec la société LORIS incluant un prix de rachat des CEE de la collectivité, les soubresauts du cours ont rapidement rendu économiquement intenable les engagements contractuels pris par la société. L'activation de la clause de réexamen prévue ne parvenant pas à contrecarrer les effets des évolutions du cours, Bordeaux Métropole et la société ont convenu de se rapprocher pour stabiliser les frais de traitement du délégataire.

C'est l'objet de l'avenant qui modifie le prix de rachat en l'ancrant à la réalité du cours, la période de revoyure étant en outre rallongée pour tenir compte des stratégies contractuelles à l'œuvre sur le marché, les délégataires contractant avec les obligés pour des périodes semestrielles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention conclue avec la société Loris Enr le 9 décembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de conclure avec la société Loris Enr rétablissant l'équilibre économique du contrat conclu avec la société pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie de la Métropole et de ses communes membres.

DECIDE

Article 1 : de valider le contenu de l'avenant à la convention conclue avec la société Loris Enr pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et les avenants à venir pour la mise en œuvre de la clause de révision,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 14 JUIN 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Claudine BICHET</p>
---	--